

Département de l'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20241127-DEC2024-107-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-107

**Objet : N°2023.20 - Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du
Centre Technique des déchets sur la commune de Sainte-Julie (01)
Modification n°1 : Fixation du forfait définitif de rémunération**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-125 en date du 18 décembre 2023, portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension du Centre Technique des déchets au Groupement d'Entreprises Conjoint DE PLUS BELLE PMM/2iBAT – LES INGENIEURS INDEPENDANTS DU BATIMENT / EAI EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE dont le mandataire est la Société DE PLUS BELLE à Montluel (01), moyennant un forfait provisoire de rémunération de 82 634.04 € HT toutes tranches confondues, soit 99 160.85 € TTC, calculé en appliquant un taux de 10.80 % au montant prévisionnel des travaux estimé à 765 130.00 € HT. Ledit marché est conclu à compter du 8 janvier 2024, date de notification, pour une durée de 22 mois toutes tranches confondues ;

VU la délibération n°2024-157 en date du 7 octobre 2024, portant validation de l'Avant-Projet Définitif, approbation du budget et plan de financement pour un montant définitif des travaux s'élevant à la somme de 1 053 167.91 € HT (arrondi à 1 053 168.00 € HT) ;

CONSIDERANT que le montant définitif des travaux tel qu'arrêté par le maître d'œuvre dans l'Avant-Projet Définitif et accepté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'élève à 1 053 167.91 € HT ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient, par modification n°1, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant total de 113 047.53 € HT toutes tranches confondues soit 135 657.03 € TTC et dont le calcul est détaillé comme suit :

.../...

Coût définitif des travaux au mois de juin 2024 ramené en valeur au mois de novembre 2023 (mois de remise de l'offre du titulaire) : $1\,053\,167.91 \text{ €} \times 130.20 \text{ (indice BT01)} = \underline{\underline{1\,046\,736.35 \text{ € HT}}}$
131.00 (indice BT01)

Forfait définitif rémunération : $1\,046\,736.35 \text{ € HT} \times 10.80 \% = \underline{\underline{113\,047.53 \text{ € HT}}}$

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension du Centre Technique des déchets, ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant total de 113 047.53 € HT toutes tranches confondues soit 135 657.03 € TTC.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 novembre 2024
Publiée le 03 DEC. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 novembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

